

Orientation

E-03

CLAP

FICHE N°X117

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive :

Annexe I –
Rema. Prélim.

Annexe I § 1.1

Annexe I § 2.1

Sujet : EES Conception – Fuite d'équipements sous pression

Question : Les fuites d'équipements sous pression sont-elles couvertes par la DESP ?

Réponse :

Oui, chaque fois que des fuites internes ou externes (c'est-à-dire des fuites vers l'atmosphère ou l'environnement) constituent un danger dû à la pression, elles sont couvertes par les exigences essentielles de sécurité de la DESP.

Tous les dangers résultant de la pression doivent être évalués pour l'utilisation prévue et le(s) fluide(s) contenu(s) prévu(s), ce qui vise non seulement l'exigence pour une résistance suffisante, mais également les fuites internes ou externes et toutes les exigences fonctionnelles relatives aux dangers dus à la pression (voir également l'orientation A-15 (CLAP X021)).

Pour les équipements sous pression pour lesquels l'utilisation spécifique détaillée n'est pas connue par le fabricant de l'équipement, les considérations ci-dessus doivent être prises en compte par le fabricant de l'ensemble, conformément à l'annexe I point 2.8.

Note : Cette orientation ne s'applique pas aux vannes.

2020/01/04